

Convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par sa vice-présidente déléguée à l'innovation, la Métropole Intelligente et au Numérique, Madame Karine Dognin-Sauze, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0574, en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2017.

Dénommée ci-après « la Métropole »,

d'une part,

La Commune de XXX représentée par le maire Monsieur, Madame xxx habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du

dûment

Dénommée ci-après, « la Commune »,

d'autre part,



Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de XX représenté par son Président, Monsieur, Madame XX..... dûment habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du

Dénommé ci-après, « le CCAS »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET), il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée (ci-après « la Plate-forme ») entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter le projet d'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole aux communes du territoire et à leurs CCAS, d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs.

Elle définit également les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations de chacun avec le titulaire du marché.

Cette mise à disposition par la Métropole à la Commune et à son CCAS est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définies par la présente convention.

2. DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

2.1 Description de la Plate-forme

La Plate-forme mise à disposition de la Commune et du CCAS est une solution permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics.

La Plate-forme a été acquise à la suite d'une mise en concurrence effectuée par la Métropole et de l'attribution du marché à la société AWS. Ledit marché prévoit en outre la maintenance de l'outil, à savoir l'évolutif, le correctif et le support. Cette maintenance emporte également la veille réglementaire et les évolutions associées. La maintenance évolutive porte sur les versions de la solution fournie dans le cadre de la prestation forfaitaire, et les nouveaux modules qui pourraient faire l'objet de commandes séparées. Elle comprend également les prestations associées.

La Plate-forme comprend en particulier :

- Un module de gestion des marchés publics :
 - pour les procédures formalisées (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
 - pour les procédures adaptées de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
 - pour les procédures relatives spécifiquement à des marchés informatiques de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter uniquement les réponses électroniques) ;
 - pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT (possibilité de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier).
- Un module d'envoi des publicités au BOAMP et au JOUE.

Le périmètre de la Plate-forme recouvre notamment les prestations suivantes : personnalisation du portail membre, interface avec Lia ou Marco, consultations, devis et LRE en illimité. En revanche, ne sont pas incluses les prestations suivantes : suivi des attestations renforcé, authentification par jeton, rétention illimitée des DCE, archivage annuel et envoi au contrôle de légalité.

La solution déployée sera unique et identique pour toutes les Communes et leurs CCAS ; il n'y aura pas d'évolution individuelle.

2.2 Accès à la Plate-forme

La Plate-forme est totalement externalisée (hébergement, exploitation et maintenance) et accessible par les utilisateurs via un navigateur Internet. Les prérequis techniques (version de java, version minimum de chacun des navigateurs accessibles, ...) sont clairement identifiables et testables par les entreprises utilisatrices et les agents des Communes et CCAS identifiés.

Les échanges se font impérativement en HTTPS, avec un certificat reconnu par une autorité de certification officielle.

Les systèmes d'exploitation de Win XP à Windows 10 ou supérieur sont supportés, c'est à dire permettent l'utilisation d'au moins une version d'un navigateur pour accéder à la Plate-forme.

Les pages d'accueil secondaires (propre à chacune des Communes) utilisent l'habillage spécifique de chaque Commune (logo ...) et permettent :

- le retour en un clic vers la page d'accueil principale
- l'identification des agents de la Commune et des entreprises
- la recherche par les entreprises des consultations par mot-clef et/ou domaine localisées sur le territoire de la Commune et du CCAS
- L'accessibilité directe depuis le site institutionnel de chaque Commune (par son url).

Le CCAS gèrera ses propres consultations qui apparaîtront sur la page d'accueil de la commune de rattachement et sur le portail général.

4 LES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

4.1 Engagements de la Commune et du CCAS

La Commune et le CCAS s'engagent à :

- ne pas recourir directement au prestataire choisi par la Métropole pour la mise en œuvre de la solution. Si la Commune ou le CCAS souhaite commander à titre individuel des prestations complémentaires d'assistance et d'accompagnement ou des modules complémentaires elle devra le faire sur ses propres cadres d'achat ;
- faire remonter ses besoins potentiels de prestations au Club utilisateur chargé de fédérer les évolutions éventuelles qui devront, en cas d'acceptation, pouvoir être mutualisées ;
- nommer au moins une personne qui sera titulaire du compte administrateur au sein de la Commune et qui disposera d'habilitations avancées d'administration de la Plate-forme. Ce dernier effectuera l'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune et du CCAS ;
- Utiliser directement si besoin, la hotline du titulaire du marché dans le cadre d'une assistance de deuxième niveau ;
- fournir l'accès internet à ses agents ainsi que l'équipement adéquat pour utiliser la Plate-forme.

La Commune s'acquitte auprès de la Métropole de la redevance annuelle telle que définie à l'article 5 « conditions financières ».

4.2 Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

- mettre à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires éventuelles. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par la Métropole à l'issue de la consultation effectuée à cet effet ;
- assurer l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées de la solution retenue à l'issue de la procédure d'achat ;
- mettre en place une cellule de pilotage du déploiement de la solution sous responsabilité de son administrateur ;

- former un pool de formateurs avec le concours des Communes afin de former tous les utilisateurs de la Plate-forme ;
- commander sur le cadre d'achat retenu et mettre à disposition de la Commune et du CCAS les éventuels modules complémentaires qui auront été entérinés par le Club utilisateur et qui ont vocation être mutualisés.

5. CONDITIONS FINANCIERES

L'acquisition de la solution, des prestations complémentaires, de la maintenance et de l'hébergement sont effectuées par la Métropole auprès du titulaire du marché. Ces dépenses incombent en totalité à la Métropole.

La Commune bénéficiaire s'engage à s'acquitter d'une redevance forfaitaire **sur la base de 10 € par tranche de 1 000 habitants**. Le montant de cette redevance fait l'objet de l'annexe 1.

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette annuel émis par le trésorier de la Métropole, établi en fin d'année et pour le premier titre en fin d'année 2019. Les titres des années suivantes seront également émis en fin d'exercice. En cas de sortie d'une commune du dispositif conventionnel, le montant forfaitaire est dû dans son intégralité même en cas d'année non pleine. Il ne sera pas appliquer de prorata temporis.

6. INSTANCES

6.1 Cellule de pilotage

Pour le déploiement de la solution est créée au sein de la Métropole, une cellule de pilotage du déploiement sous responsabilité de l'administrateur de la Métropole.

Cette cellule effectuera :

- L'accompagnement des Communes et des CCAS ;
- L'animation d'un Club utilisateurs incluant les Communes et les CCAS pour fédérer les évolutions éventuelles ;
- La formation d'un pool de formateurs (avec les communes importantes) ;
- La formation des utilisateurs de la Commune et du CCAS.

6.2 Désignation d'un administrateur local par commune et par CCAS

Il effectuera :

- Le paramétrage local ;
- L'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune et du CCAS ;
- Les appels de la hot line du Titulaire si nécessaire en second niveau.

6.3 Un club Utilisateurs

Il est composé de représentants des Communes et des CCAS utilisant la solution mutualisée. Il valide et fédère notamment les demandes d'évolutions faites par les Communes et les CCAS.

7. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à la Commune et au CCAS et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la Métropole faisant foi. A défaut de respect de ce délai, la convention sera réputée reconduite tacitement pour un an.

Dans le cas d'une dénonciation ou résiliation de la convention, les accès à la Plate-forme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

Toute année commencée donnera lieu au paiement de la redevance. Il n'y aura aucun remboursement en cas de résiliation en cours d'année.

8. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la commune de XXX

Pour la Métropole de LYON

Karine Dognin-Sauze
Vice-Présidente

Pour le CCAS de XX

la métropole
GRAND LYON

ANNEXE 1 : redevance annuelle des Communes

| Commune | Nb hab | estimation (10 € / an par tranche de 1000 hab) | arrondi |
|---------------------------|---------|--|---------|
| Lyon | 499 785 | 4997,85 | 4 998 |
| Villeurbanne | 146 282 | 1462,82 | 1 463 |
| Vénissieux | 61 791 | 617,91 | 618 |
| Vaulx en Velin | 43 944 | 439,44 | 439 |
| Saint Priest | 43 000 | 430 | 430 |
| Caluire et Cuire | 42 785 | 427,85 | 428 |
| Bron | 39 782 | 397,82 | 398 |
| Meyzieu | 31 493 | 314,93 | 315 |
| Rillieux la Pape | 30 387 | 303,87 | 304 |
| Décines Charpieu | 26 368 | 263,68 | 264 |
| Oullins | 26 009 | 260,09 | 260 |
| Sainte Foy Les Lyon | 22 624 | 226,24 | 226 |
| Tassin la Demi Lune | 21 456 | 214,56 | 215 |
| Saint Genis Laval | 21 291 | 212,91 | 213 |
| Givors | 19 852 | 198,52 | 199 |
| Ecully | 18 244 | 182,44 | 182 |
| Saint Fons | 17 150 | 171,5 | 172 |
| Francheville | 13 599 | 135,99 | 136 |
| Mions | 12 103 | 121,03 | 121 |
| Corbas | 11 140 | 111,4 | 111 |
| Craponne | 10 361 | 103,61 | 104 |
| Pierre Bénite | 10 094 | 100,94 | 101 |
| Chassieu | 10 007 | 100,07 | 100 |
| Feyzin | 9 370 | 93,7 | 94 |
| Grigny | 9 245 | 92,45 | 92 |
| Dardilly | 9 014 | 90,14 | 90 |
| Irigny | 8 451 | 84,51 | 85 |
| Neuville sur Saône | 7 377 | 73,77 | 74 |
| Saint Didier au Mont d'Or | 6 616 | 66,16 | 66 |
| La Mulatière | 6 500 | 65 | 65 |
| Fontaines sur Saône | 6 394 | 63,94 | 64 |
| Jonage | 5 927 | 59,27 | 59 |
| Saint Cyr au Mont d'Or | 5 774 | 57,74 | 58 |
| Champagne au Mont d'Or | 5 276 | 52,76 | 53 |
| Genay | 5 216 | 52,16 | 52 |
| Charly | 5 000 | 50 | 50 |
| Charbonnières les Bains | 4 870 | 48,7 | 49 |
| Saint Genis Les Ollières | 4 674 | 46,74 | 47 |
| Vernaison | 4 545 | 45,45 | 45 |
| Sathonay Camp | 4 339 | 43,39 | 43 |
| Collonges au Mont d'Or | 3 900 | 39 | 39 |
| La Tour de Salvagny | 3 851 | 38,51 | 39 |
| Marcy l'Etoile | 3 611 | 36,11 | 36 |

| | | | |
|----------------------------|-------|-------|----|
| Limonest | 3 579 | 35,79 | 36 |
| Quincieux | 3 203 | 32,03 | 32 |
| Lissieu | 3 158 | 31,58 | 32 |
| Fontaines Saint Martin | 3 019 | 30,19 | 30 |
| Solaize | 2 964 | 29,64 | 30 |
| Saint Germain au Mont d'Or | 2 899 | 28,99 | 29 |
| Montanay | 2 895 | 28,95 | 29 |
| Albigny sur Saône | 2 763 | 27,63 | 28 |
| Couzon au Mont d'Or | 2 561 | 25,61 | 26 |
| Cailloux sur Fontaines | 2 518 | 25,18 | 25 |
| Sathonay Village | 2 265 | 22,65 | 23 |
| Rochetaillée sur Saône | 1 556 | 15,56 | 16 |
| Fleurieu sur Saône | 1 406 | 14,06 | 14 |
| Poleymieux au Mont d'Or | 1 350 | 13,5 | 14 |
| Saint Romain au Mont d'Or | 1 128 | 11,28 | 11 |
| Curis au Mont d'Or | 1 069 | 10,69 | 11 |